

	C.E.T. DE CRONFESTU	
	Permis de bâtir relatif à une modification du relief du sol	
	Type de fiche : Permis de bâtir	
	Actualisation : le 3 février 2011	
	www.issep.be	

Thème : Description des deux permis de bâtir relatifs à une modification du relief du sol du site de Cronfestu.

PERMIS DE BATIR DU 5 OCTOBRE 1990

DONNEES ADMINISTRATIVES

Description	Permis de bâtir relatif à une modification du relief du sol du site de Cronfestu (remblayage d'une ancienne carrière).
Autorité délivrante	Ministère de la Région wallonne, Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.
Référence	Morlanwelz, 89/55022/B.60 La Louvière – Haine Saint Pierre 89/55022/039/B1.
Date de la demande	Demande introduite par l'Intercommunale IDEA le 19 avril 1989.
Date de signature	5 octobre 1990.

CONDITIONS

Le permis est délivré à l'IDEA (Hennuyère), rue de Nimy, 53 à Mons, qui devra :

- ❖ obtenir le permis d'exploiter préalablement à tout déversement ;
- ❖ respecter les conditions de réaménagement du site préconisé dans l'avis du Plan Vert.

Plan Vert :

- ❖ Pour une croissance convenable des plantations, il convient tout d'abord de constituer sur l'épaisseur des 5 derniers mètres du remblayage, une alternance d'ordures ménagères et de terre végétale, à raison d'un lit de 40 cm de terre pour un lit de 80 cm à 1 m d'épaisseur d'ordures ménagères. En surface, la dernière couche sera de 1 m à 1,50 m d'épaisseur de terres arables.
- ❖ La plantation devra être du type forestier et se composer à la fois d'arbres haute-tige et de plants forestiers.
- ❖ Le choix des essences devra porter en même temps sur des essences naturelles composant déjà le paysage environnant et sur des espèces robustes adaptées à la structure défavorable du sol en présence :
 - arbres ou baliveaux :
Alnus incana, Alnus glutinosa, Fraxinus excelsior, Quercus robur, Acer pseudoplatanus, Acer platanoïdes, Carpinus betulus, Betula pendula, Robinia pseudoacacia.
 - plants forestiers :
Amelanchier ovalis, Salix alba, Salix caprea, Alnus incana, Alnus cordata, Betula pendula, Acer pseudoplatanus, Quercus petraea, Rhamnus frangula, Corylus avellana, Sambucus nigra, Viburnum opulus.
- ❖ La densité de plantation doit être de 70 à 80 arbres haute-tige par hectare tandis que les plants forestiers se placeront à intervalle de 1,50 m en tous sens sur au moins 85 % de la surface totale de chaque zone.

PERMIS DE BATIR DU 8 OCTOBRE 1999	
DONNEES ADMINISTRATIVES	
Description	Permis de modifier le relief du sol et d'exécuter des travaux techniques sur le site du C.E.T. de Cronfestu.
Autorité délivrante	Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement, Direction de Mons.
Référence	N° 94/56057/B.39.
Date de la demande	Demande introduite l'Intercommunale IDEA le 20 juillet 1994.
Date de signature	8 octobre 1996.
CONDITIONS	
<p>L'exploitant devra respecter, outre le plan d'aménagement prévu dans l'étude d'incidences, le traitement superficiel y évoqué suivant les modalités ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Dans un premier temps, des graminées seront semées sur l'ensemble de la zone. Ce premier travail présente le double avantage d'obtenir rapidement une zone verdurisée d'une part, et d'autre part de pouvoir détecter les émanations de gaz. ❖ L'aménagement de la zone de transit (extension du boisement existant, plantation d'alignements d'arbres, de massifs arbustifs, etc...) sera mis en œuvre parallèlement. ❖ Après une période de cinq ans de surveillance et de réfection éventuelle, notamment en cas de tassement ou de fuite dans la couverture, l'aménagement final sera mis en œuvre. Celui-ci consistera en la plantation de haies vives composées d'espèces indigènes à racines traçantes telles que l'églantier, le cornouiller mâle, le cornouiller sanguin, le prunellier et le viorne obier pour n'en citer que quelques-unes. ❖ Par la plantation de haies vives, il sera redonné au site le caractère paysager local d'une part et d'autre part il sera créé une série de sous-espaces qui réduiront l'effet de masse du tumulus. ❖ L'aménagement présentera plusieurs vues restreintes, arrêtées par les haies, plutôt qu'une perception directe de l'ensemble. <p>Par ailleurs, la couverture du site devra être assurée le plus rapidement possible afin d'éviter l'apparition de phénomènes d'érosion. La couverture sera composée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ La strate herbacée sera installée rapidement, hormis en période hivernale. Elle sera composée d'un mélange d'espèces de graminées et de légumineuses ; ❖ haies : espèces arbustives et buissonnantes résistantes à la sécheresse et aux éventuels dégagements de biogaz. La reprise des plants sera assurée par un bon travail de la terre, un apport d'engrais et de compost dans les fosses de plantation. Les plants devront être protégés individuellement contre les attaques des rongeurs. <p>Les différentes espèces végétales sont stipulées dans le permis ; cette liste est limitée aux espèces indigènes.</p>	